



## **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 9 Mars 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 9 mars, le Conseil Municipal s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, **Hôtel de Ville – 1, place de l'hôtel de Ville LA ROCHE SUR FORON**, sur convocation adressée à tous ses membres le 16 novembre 2021 précédent, par Monsieur Jean-Claude GEORGET, Maire en exercice.

**Conseillers en exercice : trente**

**Présents** : Jean-Claude GEORGET, François BERNIER, Jehanne ARMAND-GRASSET, Jean-Yves BROISIN, Annie GUYON, Yves GIRAUDEAU, Liz LECARPENTIER, Michel MONTANT, Christiane FLACHER, Pauline LACOMBE, Adrien COTTERLAZ-RANNARD, Lionel DECHAMBOUX, Jérémie TEYSSIER, Isabelle VAN HUFFEL, Jean-François VILLER, Renée TOURET, Vincent MOUCHEL DIT GROS DOS, Géraldine PYRA, Assaad MOUBARAK, Laurence POTIER GABRION, Claude THABUIS, Pierrick DUCIMETIERE, Marc LOCATELLI, Christelle ITNAC, Thierry BETHAZ, Saïda HADDOUR, Théo LOMBARD, Aurely YSVELAIN,

**Excusés avec procuration** : Chayma RAHMOUNI

**Absents** : Yvette RAMOS

**Conseillers votants** : Vingt-neuf

**Secrétaire de Séance** : Madame Christiane FLACHER

**Ordre du jour** :

### **Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal des 24 novembre 2021**

#### **FINANCES PUBLIQUES - BUDGET**

- 01 Rapport d'orientations budgétaires 2022
- 02 Créance éteinte au titre d'un dossier de surendettement
- 03 Reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

- 04 Dépôt de candidature pour prétendre à une reconnaissance de Projet Alimentaire Territorial de niveau 1
- 05 Convention fixant les relations avec Haute-Savoie Habitat pour l'intervention de la Police Municipale pour les mises en fourrière

#### **URBANISME-FONCIER-TRAVAUX**

- 06 Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE 71– 411 faubourg Saint Martin (Propriété de Mme et M. ROUSSEY)
- 07 Contrat de relance du Logement
- 08 Modalités d'attribution des subventions communales en faveur de la rénovation patrimoniale de centre ancien de la Roche Sur Foron - Mise à jour du périmètre avec le Plan Local d'Urbanisme

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- 09 Durée annuelle du temps de travail de 1607 heures
- 10 Protocole relatif au temps de travail

#### **DIVERS**

- 11 Informations sur les décisions prises au titre de l'article L.2122-22 du CGCT par M. le Maire

-o0o—o0o

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30 et vérifie que le quorum est atteint

**Préambule** : Approbation des Procès-Verbal du conseil municipal du 24 Novembre 2022  
Le Procès-Verbal du conseil municipal du 24 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame Christiane FLACHER est désignée secrétaire de séance.

## FINANCES PUBLIQUES - BUDGET

### 01. Rapport d'orientations budgétaires 2022

Rapporteur : *Monsieur Jean-Yves BROISIN*

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil municipal de débattre sur les orientations budgétaires 2020 au vu du rapport joint en Annexe n°2, et de prendre acte du débat.

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2312-1 aux termes duquel dans les communes de plus de 3 500 habitants, le Maire présente au conseil municipal dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

**Vu** l'exposé fait par Monsieur Jean-Yves BROISIN adjoint en charge des finances,

**Considérant** que conformément à l'article L. 2312-1 alinéa le 3 le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail,

**Le Conseil municipal après en avoir débattu :**

- **PREND** acte du débat d'orientation budgétaire au titre de l'exercice 2022,
- **DIT** que le rapport d'orientation budgétaire est transmis au représentant de l'Etat et publié sur le site internet de la ville.

### 02. Créance éteinte au titre d'un dossier de surendettement

Rapporteur : *Monsieur Jean-Yves BROISIN*

La Commission Départementale de Surendettement des particuliers de la Haute-Savoie a prononcé le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire d'une usagère sur laquelle la Commune détient une créance impayée de 1 146.70€ pour des services périscolaires.

La décision de la Commission Départementale de Surendettement des particuliers de la Haute-Savoie entraîne l'irrecouvrabilité de la créance.

Aussi, le comptable public, constatant que la créance est éteinte, demande en conséquence à la Commune le mandatement de la somme de 1 146.70€ pour annuler la créance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances éteintes,

**Considérant** la décision de la Commission Départementale de Surendettement des particuliers de Haute-Savoie,

**Considérant** la demande du comptable public d'annuler la créance par l'émission d'un mandat au compte 6542 « créances éteintes »,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'admission en créance éteinte au compte 6542 pour un montant de 1 146.70€.

### **03. Reconduction de l'aide complémentaire à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE)**

Rapporteuse : Jehanne de GRASSET

Pour rappel par délibération en date du 7 avril 2021 le conseil municipal a reconduit la mise en œuvre d'une aide financière pour l'achat de vélo à assistance électrique (VAE) au titre de l'année 2021.

Face au succès du dispositif, il est proposé de reconduire le dispositif d'aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, qui s'élèvera :

- Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.

Les bénéficiaires de la mesure seront :

- les personnes physiques de 18 ans et plus ;
- dont la résidence se situe sur la Commune de la Roche sur Foron ;
- dans la limite d'une aide par foyer. Il est entendu que les foyers ayant déjà bénéficié d'une aide à l'achat ne pourront pas prétendre à une aide au cours de l'année 2022 ;
- ayant acheté leur VAE, de type urbain ou tout chemin, dans un magasin physique du Pays Rochois ;

La CCPR centralisera les demandes de subventions afin de faciliter la lisibilité du dispositif. Aussi, pour obtenir ces aides, les bénéficiaires devront faire une demande unique auprès de la CCPR qui gèrera les dossiers pour le compte de la commune. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. La CCPR fournira un état des avances effectuées pour le compte de la Commune à la fin du dispositif, afin que cette dernière puisse rembourser la CCPR.

**Vu** le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

**Vu** l'arrêté n°PAIC-2019-0044 relatif à l'approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023 ;

**Vu** le Plan de Protection de l'Atmosphère de la vallée de l'Arve (PPA) révisé pour 2019-2023, et notamment l'action 22-2 « Développer l'usage du vélo » ;

**Vu** l'avis favorable du Conseil Communautaire pour reconduire le dispositif d'aide à l'acquisition de VAE.

**Considérant** la détermination de la Commune de la Roche sur Foron à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

**Considérant** que le vélo est une bonne alternative à l'auto-solisme et qu'une action du PPA 2 consiste à développer l'usage du vélo en levant les freins à la pratique courante et en incitant les habitants à pédaler ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Pays Rochois souhaite reconduire le dispositif en 2022 au regard du bilan très positif du dispositif qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 (76 aides versées sur la commune de la Roche sur Foron ; coût pour la commune de 12 796€),

**Considérant** que l'aide complémentaire apportée par les Communes permet d'avoir un véritable effet levier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** une aide financière complémentaire à celle de la CCPR du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022, selon les modalités définies dans la convention proposée.
- **FIXE** le montant de l'aide octroyée par la Commune
  - Pour l'achat d'un VAE neuf de type urbain ou tout chemin, effectué dans un magasin physique situé sur le Pays Rochois, à 10% du prix d'achat du VAE plafonnée à 200 € maximum.
- **ACCEPTE** que la CCPR centralise les demandes d'aide à l'achat pour les communes qui souhaitent apporter également une aide financière à l'achat de VAE.
- **APPROUVE** le projet de convention relatif au remboursement de la CCPR de l'avance faite concernant le dispositif d'aide à l'achat de la CCPR.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

#### **04. Dépôt de candidature pour prétendre à une reconnaissance de Projet Alimentaire Territorial de niveau**

Rapporteur : *Monsieur Jean-Yves BROISIN et Madame Jehanne ARAMAND GRASSET*

Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation lance un nouvel appel à projets national doté d'une enveloppe globale de 1,8 million d'euros, réunissant le soutien du ministère de l'agriculture et de l'alimentation à hauteur de 1,150 millions d'euros, de l'ADEME à hauteur de 450 000 euros et du ministère des solidarités et de la santé à hauteur de 200 000 euros.

Le programme national pour l'alimentation (PNA3) fait suite aux États généraux de l'alimentation (EGA) et à la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine et durable, dite « loi EGAlim », qui a introduit de nouvelles orientations concernant notamment l'approvisionnement de la restauration collective, la réduction du gaspillage alimentaire et la lutte contre la précarité alimentaire. Il décline les nouvelles priorités de la politique de l'alimentation et les actions à mettre en œuvre dans ce nouveau cadre.

Cette nouvelle édition de l'appel à projets comporte deux volets :

- Volet 1 : émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux ;
- Volet 2 : projets nationaux ou interrégionaux visant à accompagner les acteurs de la restauration collective pour augmenter la part des produits durables et de qualité dans leurs approvisionnements, en particulier pour les secteurs encore peu engagés dans cette démarche.

La commune de la Roche-Sur-Foron et la Communauté de communes du Pays Rochois préparent une candidature commune à l'appel à projet Plan National Alimentaire 2021-2022 dans l'objectif d'élaborer un Projet Alimentaire Territorial.

La proposition de candidature à cet appel à projet s'inscrit dans le volet 1 de l'appel à projet "émergence de nouveaux Projets Alimentaires Territoriaux".

Un projet alimentaire territorial (PAT) est un projet collectif visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales, les acteurs de la société civile et les consommateurs et à développer une agriculture durable et de qualité sur un territoire donné.

L'appel à projet "PNA" permet d'obtenir une reconnaissance et une labellisation "Projet Alimentaire Territorial" pour les territoires lauréats et de financer des projets alimentaires territoriaux dans une limite de 70% des dépenses éligibles et avec un plafond à 100 000 euros par projet.

Les PAT répondent aux enjeux d'ancrage territorial de l'alimentation, de résilience alimentaire et de santé, et revêtent :

- Une dimension économique : structuration et consolidation des filières dans les territoires, rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs et à la préservation des espaces agricoles ;
- Une dimension environnementale :
  - o Accompagnement de l'évolution des pratiques alimentaires, diversification des sources de protéines, introduction des légumineuses, saisonnalité des produits, développement de la consommation de produits de proximité durables et de qualité (agriculture biologique, certification environnementale de niveau 2 et HVE) ;
  - o Accompagnement et valorisation des modes de production agroécologiques, dont l'agriculture biologique, incluant la préservation de l'eau et des sols, de la biodiversité et des paysages, l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, amélioration de la logistique et réduction des transports (producteur, transformateur, vendeur, consommateur) ;
  - o Efficacité de la chaîne de production et de transformation, lutte contre le gaspillage alimentaire et recyclage des déchets organiques
- Une dimension sociale : éducation alimentaire, création de liens, accessibilité sociale, lutte contre la précarité alimentaire, valorisation du patrimoine.

La candidature de la Commune de la Roche sur Foron et de la CCPR s'inscrit dans le programme Petites Villes de Demain dont la convention d'adhésion a été cosignée par le pays Rochois et la commune. L'une des ambitions du programme de revitalisation est de créer une identité territoriale autour d'une filière d'excellence "du bien produire, du

bien manger, du consommé local”, fil rouge historique du territoire avec notamment la présence de l'ENILV (École Nationale des Industries du Lait et de la Viande) depuis 1931.

L'émergence d'un PAT à l'échelle de ces deux territoires a pour objectif principal de garantir l'accès à une alimentation saine et de qualité pour l'ensemble de la population. Le PAT sera l'occasion de travailler sur deux axes principaux :

- Soutenir une production diversifiée locale et de qualité
- Garantir le « bien manger » pour tous et toutes sur le Pays Rochois.

Ce projet sera l'occasion de fédérer et structurer les dynamiques et projets existants (animation autour du gaspillage alimentaire, jardins partagés sur la commune de la Roche sur Foron, réflexion sur l'installation d'exploitations agricoles via le projet de la ferme de Corbattaz porté par la CCPR) mais aussi faire émerger de nouvelles démarches et projets.

La démarche de PAT permettra de compléter les éléments de diagnostic existants sur l'agriculture et l'alimentation puis d'élaborer une stratégie alimentaire afin d'aboutir à un plan d'action partagé.

La gouvernance proposée est la suivante :

- gouvernance externe avec un large panel d'acteurs de l'agriculture et de l'alimentation (producteurs, transformateurs, distributeurs, acteurs de l'économie sociale et solidaire, acteurs de la santé, acteurs de l'éducation, partenaires institutionnels et financeurs),
- gouvernance interne sous la forme d'un groupe projet composé d'élus municipaux et communautaires sous l'égide de la Vice-Présidence à l'agriculture de la CCPR.

L'animation sera portée par la cheffe de projet “Petites Villes de Demain” de la commune de la Roche sur Foron et par la chargée de mission transition énergétique de la CCPR.

Le budget total du projet est de 103 754 € TTC pour une subvention demandée de 72 628 euros

<b>DEPENSES TTC</b>	
Frais salariaux	21 754 €
Frais de communication (conception et impression)	7 000 €
Frais d'étude	50 000 €
Frais d'animation	20 000 €
Frais traiteurs (réunions/animations)	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 754 €</b>

<b>RECETTES TTC</b>	
Subvention à l'appel à projets PNA 2021-2022	72 628 €
Participation commune de la Roche sur Foron	15 000 €
Participation CCPR	16 126 €
<b>TOTAL</b>	<b>103 754 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable dite « EGALIM » votée le 2 octobre 2018 à l'Assemblée nationale et promulguée le 1er novembre 2018 ;

**Vu** le Programme National pour l'Alimentation 2019-2023 ;

**Vu** la délibération DCM2021.06.16/14 relative à l'approbation de la convention d'adhésion au programme “Petites Villes de Demain” en date du 16 juin 2021

**Considérant** l'appel à projet « Programme National Alimentaire » 2021-2022 publié par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation, le ministère des solidarités et de la santé et l'ADEME le 15 novembre 2021

**Considérant** l'intérêt, notamment stratégique, de déposer une candidature commune pour prétendre à une reconnaissance de PAT de niveau 1

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le dossier de candidature ci annexé et son plan de financement

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier de candidature
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à demander une aide au titre de l'appel à projet PNA3

## **05. Convention fixant les relations avec Haute-Savoie Habitat pour l'intervention de la Police Municipale pour les mises en fourrière**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le bailleur social Haute-Savoie Habitat en coordination avec les services de la police municipale ont constaté un accroissement des abandons de véhicules en voie d'épavisation sur les sites d'habitations dudit bailleur sur le territoire communal.

Considérant que ces stationnements irréguliers sont susceptibles de ralentir les interventions d'urgence des pompiers sur leurs sites rochois, monsieur le Maire propose au conseil municipal de conventionner avec Haute-Savoie Habitat afin que la police municipale de La Roche-sur-Foron puisse intervenir sur les zones de parkings appartenant au bailleur social dans le cadre des procédures de mise en fourrière pour les véhicules en stationnement sans droit.

Cette convention telle que jointe en annexe fixe les modalités administratives, techniques et financières (notamment pour la prise en charge par Haute-Savoie Habitat, à défaut du propriétaire du véhicule, des frais d'enlèvement et d'éventuel gardiennage du véhicule en infraction) de ce partenariat passé pour une année, dès 2022, renouvelable,

- Vu** l'article L 2212-2 du CGCT relatif aux pouvoirs de police administratifs en matière de police et de circulation,
- Vu** les articles L 541-21-3 et 4, L 541-1-1 du code de l'environnement relatif aux véhicules épaves ou en voie d'épavisation sur les voies privées, publiques ou voies privées ouvertes à la circulation publique, pouvant constituer des déchets,
- Vu** l'article L325-12 du Code de la Route relatif à la saisine de l'Officier de Police Judiciaire-Maire, par les bailleurs sociaux,
- Vu** les articles R 325-47 à R 325-51 du Code de la Route relatifs à l'enlèvement et à la mise en fourrière d'un véhicule stationné sans droit sur une voie publique ou privée ouverte à la circulation publique,

**Considérant** le constat du bailleur social Haute-Savoie Habitat et du Chef de service de la police municipale de La Roche-sur-Foron, relatif aux problématiques de délinquance, et plus précisément à l'accroissement des abandons de véhicules en voie d'épavisation sur leurs sites d'habitations sociales sis sur notre commune,

**Considérant** les problématiques de stationnements irréguliers et susceptibles de ralentir les interventions d'urgence des pompiers sur leurs sites rochois,

**Considérant** le dernier recensement de Haute-Savoie Habitat sur les quartiers de la Balme et des Afforêts qui révèle la présence de 28 véhicules épaves ou stationnés abusivement sur les sites précités,

**Considérant** la politique de la municipalité liée aux règles du respect de l'environnement et des atteintes qui peuvent en découler, de par les risques de pollutions visuelles et matérielles des sols par des hydrocarbures,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la convention fixant les relations avec Haute-Savoie Habitat pour l'intervention de la Police Municipale pour les mises en fourrière telle que jointe en annexe,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tous les documents qui s'y réfèrent.

## **URBANISME-FONCIER-TRAVAUX**

## **06. Acquisition de la parcelle bâtie cadastrée section AE 71– 411 faubourg Saint Martin (Propriété de Mme et M. ROUSSEY)**

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été saisi par Madame et Monsieur ROUSSEY de leur intention de vendre leur maison située édifée sur la parcelle AE 71 d'une contenance totale de 427m<sup>2</sup> au 411 Faubourg Saint-Martin. Cette maison d'environ 125 m2 répartis sur 3 niveaux dispose d'un petit terrain d'aisance sur l'arrière du bâti et d'un garage accolé.

Cette propriété est située dans un secteur à vocation d'équipements publics au Plan Local d'Urbanisme en vigueur. Elle est également dans l'enceinte de de la Plaine des Sports Dominique Perrot. Il s'agit donc d'une opportunité pour la commune d'acquérir ce bien non seulement compte-tenu de sa localisation mais aussi pour un éventuel réaménagement du faubourg Saint-Martin. En effet, le bâti est situé en limite du trottoir existant.

Conformément à l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le pôle d'évaluations domaniales a été saisi et a estimé, par avis, en date du 8 février 2022, le prix de vente à 351 000 €.

Suite aux pourparlers avec les propriétaires du bien, les parties se sont mises d'accord pour une acquisition par la ville au prix de 330 000 € toutes taxes comprises.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.1111-1, disposant que les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 acquièrent à l'amiable des biens et des droits, à caractère mobilier ou immobilier.

**Vu** le plan cadastral,

**Vu** l'estimation du Pôle d'évaluations domaniales en date du 8 février 2022,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de se porter acquéreur de ce bâtiment au regard de sa localisation dans l'enceinte de la plaine des sports et en vue d'un éventuel réaménagement du faubourg,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 5 ABSTENTIONS (C. ITNAC, P. DUCIMETIERE, C. THABUIS, L. POTTIER-GABRION et M. LOCATELLI) et 24 voix « POUR » :**

- **APPROUVE** l'acquisition susvisée de la parcelle bâtie cadastrée section AE 71 d'une contenance totale de 427 m<sup>2</sup> au prix de 330 000 € (Trois cents trente mille euros) appartenant à Madame et Monsieur ROUSSEY,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents y afférents,
- **DIT** que tous les frais de notaire inhérents à la concrétisation de ce dossier sont à la charge de la commune de LA ROCHE SUR FORON,
- **DESIGNE** l'office notarial « Emmanuelle DEMAGNY & Geoffroy LASSALLETTE Notaires Associés et Katia PARROCHE, Notaire » à LA ROCHE SUR FORON pour rédiger l'acte authentique.

## **07. Contrat de relance du Logement**

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de France Relance, le Gouvernement a mis en place une aide à la relance de la construction durable (ARCD), dotée de 350 M€, afin de soutenir et relancer la production de logements neufs.

La Commune a d'ailleurs été éligible en 2021 et a reçu 96 000€ d'ARCD pour le projet de constructions de 70 logements Rue de Lamartine.

Pour l'année 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer le dispositif d'aide automatique mis en place en 2021 pour les permis délivrés de septembre 2020 à août 2021 vers un dispositif de contractualisation avec les EPCI, recentré sur les territoires tendus afin de soutenir davantage les territoires où les besoins en logement sont accrus et où la dynamique de relance est à renforcer, en ciblant des projets de construction économes en foncier.

Ce second exercice porte sur les autorisations d'urbanisme délivrées de septembre 2021 à août 2022.

Monsieur le Maire rappelle la sollicitation de Monsieur le Préfet via son courrier du 6 décembre à faire part de l'engagement de la commune, par délibération pour que ce contrat de relance soit signé avant fin Mars 2022.

Le mécanisme de cette aide s'appuie sur 2 indicateurs qui devront être contractualisés

- Atteindre un objectif global de production de logements (indicateur 1)  
Il n'y a pas de PLH exécutoire sur le territoire du Pays Rochois. Un premier objectif devant être fixé, le Préfet retient pour l'indicateur 1, la moyenne de production de logements des cinq dernières années diminuée de 10% afin d'intégrer le fait que cette période était exceptionnelle en termes de construction de logements, soit pour la commune 91 logements.  
Au regard du Plan Local d'Urbanisme en vigueur 25% de ces logements seront dédiés à du logement locatif social soit environ 23.
- Un objectif de production de logements, par commune, avec une densité minimale de 0.8 (indicateur 2)  
La densité est le ratio entre la surface de plancher et la surface du terrain. Si ce plafond est atteint, une aide de 1 500 € par logement sera octroyée, aux opérations d'au moins 2 logements, sans logement individuel, qui atteignent une densité minimale de 0,8 (dans la limite de 110% de l'objectif contractualisé.

Deux projets actuellement en cours d'instruction (100 logements environ) répondent à ce critère de densité supérieure à 0,8. La commune retient donc un objectif de production de 91 logements avec une densité minimale de 0,8.

Il est entendu que les deux indicateurs doivent être respectés pour bénéficier de l'aide.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de participer à la relance de logements et à la nécessité que ceux soient bâties en limitant la consommation de foncier,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **S'ENGAGE** à contractualiser un objectif global moyen annuel de production de 91 logements ;
- **S'ENGAGE** à contractualiser un objectif de production de 91 logements avec une densité de 0.8 ;
- **DONNE POUVOIR** à M. le Maire ou son représentant pour signer le contrat de relance du logement et tout document relatif à cette délibération ;
- **PRECISE** que Monsieur François BERNIER Premier Adjoint représentera Monsieur Le Maire et signera ledit contrat pour la commune.

## **08. Modalités d'attribution des subventions communales en faveur de la rénovation patrimoniale de centre ancien de la Roche Sur Foron - Mise à jour du périmètre avec le Plan Local d'Urbanisme**

Rapporteur : *Monsieur François BERNIER*

Le dispositif actuel de subventions communales pour la rénovation du centre ancien est régi par différentes délibérations datant du 27 mars 1996, du 14 mai 1996, du 5 septembre 2002 et du 14 novembre 2012.

En vigueur depuis 1996, ce dispositif a permis de participer activement à la réhabilitation et à la conservation de l'esthétisme du centre ancien.

Actuellement le périmètre de référence d'attribution des subventions issu de la délibération du 14 novembre 2021 correspond à la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme du 8 avril 2010. Il convient donc de l'adapter au document d'urbanisme actuellement en vigueur et approuvé le 20 février 2020.

A cet effet, il est proposé au conseil municipal de renouveler son soutien financier à la réhabilitation du centre ancien en approuvant le principe de l'attribution de subventions communales aux pétitionnaires répondant aux conditions prévues dans le projet de règlement annexé à la présente note et qui définit les modalités d'attribution de ces subventions qui restent inchangées.

Le périmètre correspondant à la zone UA (hors secteur UA1) ainsi qu'une partie de la zone UB située le long du faubourg Saint-Martin, du Plan local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 26 février 2020 et modifié le 30 septembre 2020, actuellement en vigueur est proposé comme périmètre de référence pour l'attribution de ces subventions. En effet, cette zone reprend la délimitation du centre bourg historique et se caractérise par une architecture homogène qu'il convient de préserver. La zone UB marque pour sa part l'entrée Est de ville.

Une étude d'urbanisme et d'attractivité du centre-ville a été lancée dans le cadre du dispositif Petite Ville de Demain. A l'issue de cette étude, les modalités globales d'attribution des subventions communales en faveur de la rénovation patrimoniale de centre ancien de la Roche Sur Foron pourront être revues, afin de prendre notamment en compte les évolutions constructives.

Par ailleurs, il est proposé au conseil municipal que la commission "Urbanisme-Patrimoine-Travaux-Voirie" se charge d'étudier les demandes de subventions au vu du règlement d'attribution et d'émettre un avis sur ces demandes. Le maire attribuera ensuite les subventions sollicitées.

**Vu** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la zone Ua du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 février 2020,

**Vu** le règlement définissant les critères d'attribution des subventions à la rénovation patrimoniale du centre ancien de La Roche-sur-Foron

**Vu** le formulaire de demande de subvention,

**Vu** la fiche de calcul,

**Considérant** l'intérêt pour la commune de préserver et valoriser le patrimoine ancien du centre-ville,



**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **CONFIRME** le principe de l'attribution de subventions communales à la rénovation patrimoniale du centre ancien de La Roche-sur-Foron,
- **APPROUVE** le périmètre concerné par l'attribution de ces subventions,
- **APPROUVE** le règlement et ses annexes pour l'attribution de ces subventions,
- **ACCEPTE** que la Commission "Urbanisme–Patrimoine-Travaux-Voirie" étudie et donne un avis sur les demandes de subventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération et ainsi attribuer les subventions répondant aux conditions d'octroi,
- **ABROGE** les délibérations du 27 mars 1996, du 14 mai 1996, du 5 septembre 2002 et du 14 novembre 2012 relatives au dispositif de subvention antérieur.

## RESSOURCES HUMAINES

### **09. Durée annuelle du temps de travail de 1607 heures**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

L'assemblée est informée que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures. Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

Il est rappelé que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique lequel s'est réuni le 27 janvier 2022

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Au vu de ces éléments, il est proposé :

➤ **Durée annuelle du temps de travail :**

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
<b>Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines</b>	-104
<b>Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail</b>	-25
<b>Jours fériés</b>	-8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
<b>Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures</b>	1596 h arrondi à 1600 h
<b>+ Journée de solidarité</b>	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1 607 heures

➤ **Garanties minimales :**

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni quarante-quatre heures en moyenne sur une période quelconque de douze semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à trente-cinq heures.
- La durée quotidienne du travail ne peut excéder dix heures.
- Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de onze heures.
- L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à douze heures.
- Le travail de nuit comprend au moins la période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

- Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre six heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de vingt minutes.

➤ **Date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

**Vu** le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels ;

**Vu** le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

**Vu** le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération relative à la durée annuelle du temps de travail du 20 décembre 2004 ;

**Considérant** l'avis du comité technique en date du 15 février 2022,

**Considérant** la nécessité au regard de la loi de transformation de la fonction publique de supprimer les régimes dérogatoires aux 35 heures hebdomadaires et de réaffirmer l'application des 1607 heures annuel,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** l'application d'une durée annuelle de 1 607 heures et les modalités de mise en œuvre telles que proposées.

## **10. Protocole relatif au temps de travail**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Le Maire rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

**Vu** la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligation des fonctionnaires,

**Vu** la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** la Loi N°2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

**Vu** le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1998 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21

**Vu** le Décret N°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'ARTT pour la Fonction Publique d'Etat,

**Vu** le Décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,

**Vu** le décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

**Vu** le Décret N°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

**Vu** le Décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;  
**Vu** le Décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement » ;  
**Vu** le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.  
**Vu** le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;  
**Vu** la délibération relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du 7 décembre 2001,  
**Vu** l'avis du Comité technique en date du 15 février 2022,  
**Considérant** la nécessité de mise à jour du protocole relatif au temps de travail,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> avril 2022 ;
- **INSTAURE** les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;
- **APPROUVE** la majoration du temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié ;
- **INSTAURE** la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- **INSTAURE** l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- **AUTORISE** M le Maire, ou son représentant, à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- **CHARGE** l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;
- **ABROGE** la délibération du 7 décembre 2001 relative au précédent protocole du temps de travail.

## DIVERS

### **11. Informations sur les décisions prises au titre de l'article L. 2122-22 du CGCT**

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

#### **Objet : Informations**

- **Décision n°D2021-203** en date du 16 novembre 2021 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°332 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-213** en date du 22 novembre 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°1025 du cimetière communal des Afforêts ;
- **Décision n°D2021-218** en date du 9 décembre 2021 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°117 du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2021-219** en date du 13 décembre 2021 relative à l'augmentation du nombre de boîtes mails pour les services communaux par la société Xefi ;
- **Décision n°D2021-220** en date du 13 décembre 2021 relative au marché public 2021/04 de maintenance du réseau d'éclairage public ;
- **Décision n°D2021-235** en date du 20 décembre 2021 relative au contrat de maintenance des prologiciels Open Demandes pour le service de l'Administration générale par la SARL ICM SERVICES ;
- **Décision n°D2021-236** en date du 27 décembre 2021 relative au marché public 2021/05 des études relatives au quartier de la gare de La Roche-sur-foron et au projet de réaménagement du parvis et de la gare routière du pôle d'échanges multimodal ;
- **Décision n°D2021-237** en date du 27 décembre 2021 relative aux tarifs municipaux 2022 ;
- **Décision n°D2022-010** en date du 11 janvier 2022 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°14 du columbarium du cimetière communal d'Oliot ;
- **Décision n°D2022-011** en date du 13 janvier 2022 relative au renouvellement d'une concession à l'emplacement n°2001 du cimetière communal des Afforêts ;

- **Décision n°D2022-012** en date du 18 janvier 2022 relative à l'attribution d'une concession à l'emplacement n°2, carré 2 du columbarium du cimetière d'Oliot ;
- **Décision n°D2022-013** en date du 3 février 2022 relative à la signature d'un bail professionnel - 11 place Hermann - Groupe d'Intérêt Economique (GIE) T005
- **Décision n°D2022-022** en date du 22 février 2022 relative à la convention d'occupation précaire (Parcelle AN 648) par le GAEC LES CHARMILLES DE BROYS VALRAN

## Droit de Prémption Urbain (D.P.U.)

Déclaration d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) et Déclaration de Cession de Commerce (D.C.C.)  
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption  
du 18/11/2021 au 22/02/2022

DOSSIER N°	DATE DEPOT	ADRESSE	PARCELLE(S)	NATURE DU BIEN	TYPE DE BIEN	DATE DECISION	N° DECISION
<b>D.I.A.</b>							
DIA07422421A0103	26/10/2021	54 boulevard Georges Pompidou	AM0067	Bâti sur terrain propre	Un garage	18/11/2021	D2021-204
DIA07422421A0104	27/10/2021	La Balme	BH59	Bâti sur terrain propre	Terrain 266m <sup>2</sup> sur la Commune de La Roche sur Foron. Vente d'un bâtiment artisanal et terrain sur PAE du Pays Rochois (Bâtiment sur commune d'Eteaux). Vente indissociable de la vente DIA 21A105	18/11/2021	D2021-205
DIA07422421A0105	27/10/2021	La Balme	BH60	Bâti sur terrain propre	Terrain 418m <sup>2</sup> sur la Commune de La Roche sur Foron. Vente d'un bâtiment artisanal et terrain sur PAE du Pays Rochois (Bâtiment sur commune d'Eteaux). Vente indissociable de la vente DIA 21A104	18/11/2021	D2021-206
DIA07422421A0106	27/10/2021	150 rue de la Pierre d'Angeroux	AE0160	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave et garage	18/11/2021	D2021-106
DIA07422421A0107	04/11/2021	10 rue de la Plaine	AN0547	Bâti sur terrain propre	Maison	18/11/2021	D2021-208
DIA07422421A0108	03/11/2021	67 rue des Fours	AD0214	Bâti sur terrain propre	Maison	18/11/2021	D2021-209
DIA07422421A0109	05/11/2021	273 avenue Victor Hugo	AE0644AE0646	Bâti sur terrain propre	Cession de parts sociales sur un appartement, cave et garage	18/11/2021	D2021-210

DIA07422421A0110	05/11/2021	273 avenue Victor Hugo	AE0644 AE0646	Bâti sur terrain propre	Cession de parts sociales sur un appartement, cave et garage	18/11/2021	D2021-211
DIA07422421A0111	05/11/2021	340 faubourg Saint Martin	AD0503 AD0451 AD0450 AD0447AD0367	Bâti sur terrain propre	Scierie avec terrains attenants.	18/11/2021	D2021-212
DIA07422421A0112	10/11/2021	125 impasse du Marais	AN0614	Bâti sur terrain propre	Vente sur une moitié en pleine propriété	29/11/2021	D2021-214
DIA07422421A0113	16/11/2021	150 avenue Jean Jaurès	AE0557 AE0555	Bâti sur terrain propre	Une place de parking	29/11/2021	D2021-215
DIA07422421A0114	19/11/2021	Le dessous du Crys	AS0145	Non bâti	Terrain non bâti	29/11/2021	D2021-216
DIA07422421A0115	22/11/2021	400B faubourg Saint Martin	AD0426AD0460AD0506AD0008	Bâti sur terrain propre	Corps de ferme, plus annexes et terrain attenant	29/11/2021	D2021-115
DIA07422421A0116	22/11/2021	78 rue des Chavannes	AO0103	Bâti sur terrain propre	Maison	14/12/2021	D2021-222
DIA07422421A0117	22/11/2021	1251 route d'Orange	OD1852	Terrain non bâti	Maison	22/12/2021	D2021-223
DIA07422421A0118	24/11/2021	rue du Stand	AB0858 AB0857 AB0829	Bâti sur terrain propre	Terrain à bâtir sur lequel est édifié un bâtiment en ruine à réhabiliter.	14/12/2021	D2021-224
DIA07422421A0119	25/11/2021	20 chemin du Livron	AE0497	Bâti sur terrain propre	Appartement, cave, parking	14/12/2021	D2021-225
DIA07422421A0120	26/11/2021	180 rue Sœur Jeanne Antide Thouret	AL0102	Bâti sur terrain propre	Local à usage commercial	14/12/2021	D2021-226
DIA07422421A0121	03/12/2021	101 chemin Chemin de Chez Janin	OD0703	Bâti sur terrain propre	Maison	14/12/2021	D2021-227
DIA07422421A0122	07/12/2021	Saint Joseph	AC0206 AC0202 AC0210 AC0209 AC0208 AC0207 AC0205 AC0204 AC0203 AC0201	Non bâti	Terrain non bâti	14/12/2021	D2021-228
DIA07422421A0123	07/12/2021	241 chemin de la Grangette	AR0132 AR0073 AR0072	Bâti sur terrain propre	Un domaine équestre avec une habitaion	14/12/2021	D2021-229
DIA07422421A0124	08/12/2021	9 rue du Président Faure	AL0098	Bâti sur terrain propre	Un appartement, une cave	14/12/2021	D2021-230
DIA07422421A0125	09/12/2022	536 rue de Broys	AN 685 AN 687	Bâti sur terrain propre	Maison	14/12/2022	D2021-231
DIA07422421A0126	13/12/2023	45 chemin de l'Echelle 340 faubourg Saint Martin	AD 18 AD 504	Bâti sur terrain propre	Bâtiment et terrain	14/12/2023	D2021-232
DIA07422421A0127	13/12/2024	500 rue des Soldanelles	AL0305	Bâti sur terrain propre	Maison	14/12/2024	D2021-233
DIA07422421A0128	17/12/2021	1542 Route de Lavillat	ZA0552 ZA0555 ZA0613	Bâti sur terrain propre	Maison	10/01/2022	D2022-003

DIA07422421A0129	21/12/2021	14 Rue du Docteur Roux	AL0120 AL0161	Bâti sur terrain propre	Maison	10/01/2022	D2022-004
DIA07422421A0130	24/12/2021	1251 Route d'Orange	2240000D185 2	Non bâti	Terrain	10/01/2022	D2022-005
DIA07422421A0131	22/12/2021	3370 Route d'Orange	D0886	Bâti sur terrain propre	Maison	10/01/2022	D2022-006
DIA07422421A0132	28/12/2021	Broys Ouest	AN0211 AN0203 AN0686	Non bâti	terrain non bâti	10/01/2022	D2022-007

### 2022

DIA07422422A0001	04/01/2022	Champs Plats	ZA0487	non bâti	cession parcelle de 290m <sup>2</sup> en bordure de voie	10/01/2022	D2022-008
DIA07422422A0002	05/01/2022	41 Rue de la Pointe d'Andey	AO0420, AO0419, AO0411	Bâti sur terrain propre	Maison	10/01/2022	D2022-009
DIA07422422A0003	27/01/2022	108 Faubourg Saint-Martin	D0258	Bâti sur terrain propre	Appartement, dégagement, buanderie et local d'activité	10/02/2022	D2022-014
DIA07422422A0004	03/02/2022	123 Impasse du Muguet	BC126 BC152	Bâti sur terrain propre	Bâtiment professionnel	22/02/2022	D2022-017
DIA07422422A0005	10/02/2022	81 Rue des Pâquerettes	AK0383 AK0367 AK0368 AK0382	Bâti sur terrain propre	Maison	22/02/2022	D2022-018
DIA07422422A0006	20/02/2022	336 Avenue Charles De Gaulle	AE0030 AE0029	Bâti sur terrain propre	Bâtiment d'habitation + terrains	22/02/2022	D2022-019
DIA07422422A0007	15/02/2022	40 Impasse des Armoises	AK0262 AK0260 AK0265 AK0258	Bâti sur terrain propre	Maison	22/02/2022	D2022-020
DIA07422422A0008	15/02/2022	311 rue du Docteur Pelloux	AN0118	Bâti sur terrain propre	Maison	22/02/2022	D2022-021

### D.C.C.

DCC07422421A0004	29/11/2021	31 rue Carnot		Bâti sur terrain propre	cession fonds de commerce café; bar et petite restauration (Le petit café)	16/12/2021	D2021-234
DCC07422421A0005	07/12/2021	109 rue du Président Carnot		Bâti sur terrain propre	cession fonds de commerce d'alimentation générale primeur et sandwicherie froide ou réchauffée. Activité similaire reprise par le restaurant Indien.	14/12/2021	D2021-221

### 2022

DCC07422421A0006	15/12/2021	30 Place Saint-Jean		Bâti sur terrain propre	cession bail commercial. Reprise par un opticien KRYS	10/01/2022	D2022-001
DCC07422421A0007	21/12/2021	71 faubourg Saint Bernard		Bâti sur terrain propre	cession fonds de commerce. Débit de tabac, loto, presse bibeloterie, boissons à emporter PMU Reprise même activité	11/01/2022	D2022-002
DCC07422422A0001	09/02/2022	27 place Georges Hermann		Bâti sur terrain propre	cession fonds de commerce. Gestion immobilière, locations reprise pour activité d'huissier de justice	11/01/2022	D2022-002

## 12. Communications

Rapporteur : *Monsieur le Maire*

Toutes les questions étant épuisées, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 26.